



# RIIPPH

Réseau international sur le  
Processus de production du handicap

## **Annexe 1 – Définition des domaines d'intervention**

### **Accès aux services**

La thématique de l'accès aux services concerne l'ensemble des mesures visant à soutenir le développement des services nécessaires pour répondre aux besoins des personnes ayant des incapacités et pour offrir un accès équitable à ces services, de même qu'à ceux offerts à l'ensemble de la population. Elle comprend également les difficultés d'accès particulières vécues par certains groupes, dont les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes issues de communautés ethnoculturelles, les autochtones, etc. Elle inclut, enfin, les mesures globales de soutien à la coordination des services dans le but de fournir une réponse plus adéquate et cohérente aux besoins.

### **Accessibilité et adaptation du milieu**

La thématique de l'accessibilité et de l'adaptation du milieu réfère aux programmes, services et mesures destinés à rendre accessibles et à faciliter l'accès physique et l'utilisation des lieux intérieurs et extérieurs, de même que l'accès aux équipements et services réguliers aux personnes ayant des incapacités, ceci dans le but d'obtenir des services et de réaliser des activités. Cela comprend, par exemple, les adaptations architecturales et les aménagements physiques, les mesures permettant l'accès aux services, biens, équipements de la communauté aux personnes ayant une incapacité et les adaptations donnant accès à la technologie informatique.

N.B. L'accès et l'adaptation des réseaux réguliers de transport font partie de la thématique transport, alors que les adaptations donnant accès à la technologie dans le domaine des communications font partie de la thématique des communications.

## **Activités sociales, loisirs et culture**

La thématique des activités sociales, des loisirs et de la culture concerne les programmes, les services et les interventions permettant aux personnes ayant des incapacités de connaître, de se procurer et d'utiliser les biens de consommation, les ressources et les services de la communauté (qu'ils soient publics, communautaires ou privés), d'avoir des activités de loisir, de tourisme et des activités culturelles, de pratiquer leur religion, de participer à des activités substitutives au travail, de participer à des associations volontaires, de même qu'aux structures et organisations sociales lorsque ces activités ne constituent pas une occupation principale, et d'exercer leurs droits auprès de toute instance compétente. Cela comprend les services d'information-référence et d'accompagnement personnel (pour les déplacements, l'accès aux services, la participation aux activités, etc.).

N.B. Les services d'interprétation et de transport font partie des thématiques communication et transport.

## **Adaptation et réadaptation fonctionnelle**

La thématique de l'adaptation et de la réadaptation fonctionnelle concerne les services ou les équipements visant à aider la personne ayant des incapacités à développer ses capacités physiques ou intellectuelles en vue d'acquérir ou de maintenir son autonomie, ou encore de compenser ses incapacités.

Les services d'encadrement intensif de même que les services d'adaptation-réadaptation dispensés dans le milieu (à domicile, en services de garde, en milieu scolaire ou au travail), en clinique externe ou en centre de jour, de même que les services d'accès aux équipements spécialisés et leur entretien font partie de ce domaine d'intervention.

## **Communications**

La thématique des communications fait référence aux interventions, aux services et aux mesures permettant aux personnes ayant des incapacités de communiquer avec les autres personnes. Elle comprend les services d'interprétariat et les services de communication en médias adaptés ou en langage simplifié. Elle comprend également les adaptations donnant accès à la technologie des communications (par exemple, les services téléphoniques publics accessibles, les appareils de communication tels les décodeurs, all-talk, tableau bliss, les systèmes permettant le sous-titrage en temps réel, l'audiovision ou vidéo descriptive, etc.).

## **Conditions de vie**

La thématique des conditions de vie concerne l'ensemble des mesures destinées à compenser, sans égard au revenu, les coûts reliés aux déficiences et aux incapacités, et à assurer aux personnes handicapées un revenu équivalent à celui de la population sans incapacité. De façon plus large, elle concerne les politiques sociales telles que les mesures de lutte à la pauvreté (dont les mesures visant à soutenir le logement social et le revenu) et celles visant à améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population, mesures ayant des retombées sur la situation des personnes ayant des incapacités.

## **Diagnostic et traitement**

La thématique du diagnostic et du traitement concerne les services visant à diagnostiquer et à traiter les déficiences.

Comme processus intellectuel réalisé par un professionnel de la santé, le diagnostic est destiné à identifier la déficience d'une personne à l'aide d'un ensemble de renseignements obtenus au sujet de cette personne. Le traitement est l'aboutissement idéal du processus de diagnostic. Il représente l'ensemble des moyens mobilisés pour guérir, stabiliser ou suivre l'évolution de la déficience ou de l'incapacité, tout en préservant au maximum le potentiel de la personne.

Le traitement peut être de nature psychologique, médical, paramédical ou médicamenteux. Les interventions d'information, de référence et d'accompagnement personnel pour obtenir ces services de diagnostic et de traitement font aussi partie du domaine du diagnostic et du traitement, de même que les moyens mis en place pour favoriser l'accès, la coordination et l'organisation de ces services et l'adaptation des équipements et des services aux personnes ayant des incapacités significatives et persistantes.

## **Droits**

La thématique des droits englobe la promotion des droits et la défense des intérêts des personnes handicapées. Elle regroupe les interventions visant la réduction des obstacles légaux et administratifs à l'intégration des personnes ayant des incapacités, de même que l'ensemble des mesures visant le changement des mentalités, la réduction et la suppression des préjugés et une meilleure connaissance des capacités, du potentiel et de l'apport de ces personnes à la société.

Cette thématique comprend également les programmes d'accès à l'égalité, les mesures destinées à faciliter l'autodétermination et à réduire les pratiques discriminatoires et les situations d'abus et de violence. Elle concerne les recours et les mécanismes prévus pour faciliter l'exercice des droits. De façon plus large, elle concerne les mesures favorisant, pour l'ensemble de la population, l'égalité des chances et la défense des droits, ces mesures ayant des retombées pour l'amélioration de la situation des personnes ayant des incapacités.

## **Prévention**

La thématique de la prévention concerne les interventions reliées aux facteurs de risque impliqués dans le développement des déficiences et des incapacités. Elle comprend les programmes et services de dépistage, de même que les interventions axées sur la promotion de la santé. Ces interventions peuvent s'adresser à toute la population ou à des groupes cibles de cette population.

## **Ressources résidentielles**

La thématique des ressources résidentielles concerne les programmes, services, interventions permettant à la personne ayant des incapacités de choisir, d'avoir accès et de se maintenir dans un lieu de résidence adapté à ses besoins. Elle comprend les divers types de ressources d'hébergement (ressources intermédiaires, foyers de groupe, appartements supervisés, etc.) de même que les programmes d'adaptation de domicile et toute mesure facilitant l'accès aux logements adaptés. Cela comprend également les services d'information-référence de même que les mesures d'accompagnement personnel.

## **Services éducatifs**

La thématique des services éducatifs et de la formation continue concerne les programmes, les services, et les interventions reliés aux apprentissages sociaux, académiques et professionnels particuliers aux milieux préscolaires, scolaires et postsecondaires, de même que les mesures visant le développement des compétences et la formation continue pour les clientèles jeunes et adultes. Cela inclut également les interventions des services de garde qui visent le développement du potentiel de l'enfant, en relation avec ses pairs. Elle comprend aussi les services d'information-référence et d'accompagnement personnel (pour les déplacements, l'accès aux services, la participation aux activités, etc.).

N.B. Les services d'interprétation et de transport scolaire font partie des thématiques communication et transport.

## **Soutien à domicile**

La thématique du soutien à domicile concerne les programmes, les services et les interventions permettant à la personne ayant des incapacités de demeurer en sécurité dans un lieu de résidence de son choix et de réaliser les activités reliées à la vie quotidienne et domestiques (nutrition, soins personnels, maintien de la condition corporelle, entretien et aménagement du lieu d'habitation, responsabilités civiles et financières). Cela comprend les services d'information-référence.

## **Soutien aux familles**

La thématique du soutien aux familles concerne toutes les mesures de soutien offertes aux proches et aux familles au sein desquelles vit une personne ayant des incapacités, et ce, en vue de leur permettre de vivre des activités familiales et sociales régulières, de maintenir leurs rôles socio-économiques, d'exercer leurs rôles parentaux et de demeurer dans leur milieu de vie. Cela inclut, entre autres, les services de répit, de gardiennage, d'aide domestique, d'assistance aux rôles parentaux et de dépannage.

Cette thématique comprend aussi les mesures assurant l'accès et la disponibilité de services de garde pour permettre aux parents ou aux proches de poursuivre leurs activités professionnelles et sociales. Cela inclut enfin les services d'information-référence de même que les mesures d'accueil et d'accompagnement des familles.

## **Soutien psychosocial**

La thématique du soutien psychosocial concerne les programmes, les services et les interventions offrant un soutien à la personne ayant des incapacités et à ses proches afin de leur permettre de s'ajuster à leur réalité, de s'adapter aux caractéristiques reliées à l'existence d'incapacités et de maintenir des relations harmonieuses. Cela comprend, par exemple, les services psychologiques, les services offerts par des groupes d'entraide, les services de consultations sexuelles, etc. Cela comprend également les services d'information-référence de même que les mesures d'accompagnement personnel.

## **Transport**

La thématique du transport réfère à des services reliés aux déplacements des personnes ayant des incapacités soit l'adaptation de véhicule, le transport adapté, la formule des taxis adaptés, l'accès et l'adaptation des réseaux réguliers de transport tels les traversiers, trains, avions, autobus, métro, etc.

## **Travail et activités productives**

La thématique du travail et des activités productives concerne les services reliés à l'orientation professionnelle, à la recherche et au maintien en emploi. Cela comprend l'information-référence, l'orientation professionnelle, les stages en milieu de travail, les mesures de compensation financière, d'adaptation du poste et du milieu de travail, de suivi à l'emploi et toute autre mesure soutenant l'obtention et le maintien d'un emploi, dont les services d'accompagnement personnel (pour les déplacements, l'accès aux services d'emploi, etc.). Cette thématique regroupe également les programmes d'activités substitutives au travail ou les mesures permettant d'avoir une occupation principale non rémunérée.

N.B. Les mesures visant la sensibilisation des milieux de travail font partie du domaine de la promotion de l'intégration (thématique des droits). Les programmes d'activités substitutives au travail qui ne constituent pas une occupation principale font partie de la thématique des activités sociales, du loisir et de la culture.

## **Vie associative**

La thématique de la vie associative porte sur la reconnaissance de l'expression collective des personnes ayant des incapacités. Elle comprend les services reliés à la reconnaissance, au financement, au soutien, de même qu'à la formation des associations de personnes handicapées dont les activités sont principalement la promotion, la sensibilisation, l'information, l'entraide et la défense des droits.